

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-148

Je donne avis que le règlement suivant :

NUMÉRO 24-148

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 7 176 000 \$  
RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

- a été adopté par le conseil le 16 décembre 2024;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 23 janvier 2025;
- et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 février 2025.

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Emprunts.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 7<sup>e</sup> jour de février 2025.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 13 février 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 24-148 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 13<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2025.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 13 FÉVRIER 2025.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE